

## DELIBERATION N°CS-2014/40

**OBJET : *Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire***

L'an deux mille quatorze, le dix sept décembre, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaients présents

Mesdames : A. CHANTRAINE, E. DAUFFER, B. DE TESTA, M. PLOCKYN, et C. ROUX.

Messieurs : P. ANDREYS, A. BADOIL, E. CHATELUS, L. CHEVIAKOFF, J. CROZET, L. CROZIER, J-Y. DELOSTE, J. DURRANT, A. GONZALEZ, C. GOURRIER, F-X. HOSTIN, F. HYVERNAT, G. LHOPITAL, R. LOYER, G. PATTEIN, P. PERRUCHOT DE LA BUSSIERE, E. PRADAT, L. PROTON, G. RAMBAUD, et L. SEGUIN.

Pouvoirs : D. GEREZ : pouvoir donné à A. CHANTRAINE,  
B. PONCET: pouvoir donné à P. PERRUCHOT DE LA BUSSIERE,  
E. PEDRO : pouvoir donné à A. BADOIL.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : Luc SEGUIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 40 (Présents : 25 / Pouvoirs : 3 / Votants : 28).

Convocation en date du : 11 décembre 2014.

Nature de l'acte : Institutions et vie politique– Intercommunalité (5.7) - Autres (5.7.4).

---

Le Président expose que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un titulaire.

Il précise que les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 2° relatif à la vacance temporaire d'emploi, autorisent le recrutement d'agents par contrat. La durée maximale est d'1 an qui peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée initialement fixée au contrat la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

---

**LE CONSEIL SYNDICAL**, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-2,  
Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 16 décembre 2014,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 27 voix pour,**

**ARTICLE 1 : D'autoriser** Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire à une vacance temporaire d'emploi sur l'ensemble des grades des cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs territoriaux,
- Techniciens territoriaux,
- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Adjoint administratifs territoriaux.

Le recrutement se fera dans les conditions fixées par l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal des grades de référence.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagement (contrat d'une durée maximale de 12 mois renouvelable expressément pour une durée identique) dans les limites fixées par l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

**ARTICLE 2 : De prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget au chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le **05 JAN. 2015**

et de la publication le **05 JAN. 2015**

LE PRESIDENT  
Alain BADOIL

LE PRESIDENT,  
Alain BADOIL

